



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE N° 04/2015

signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 5 juin 2015

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

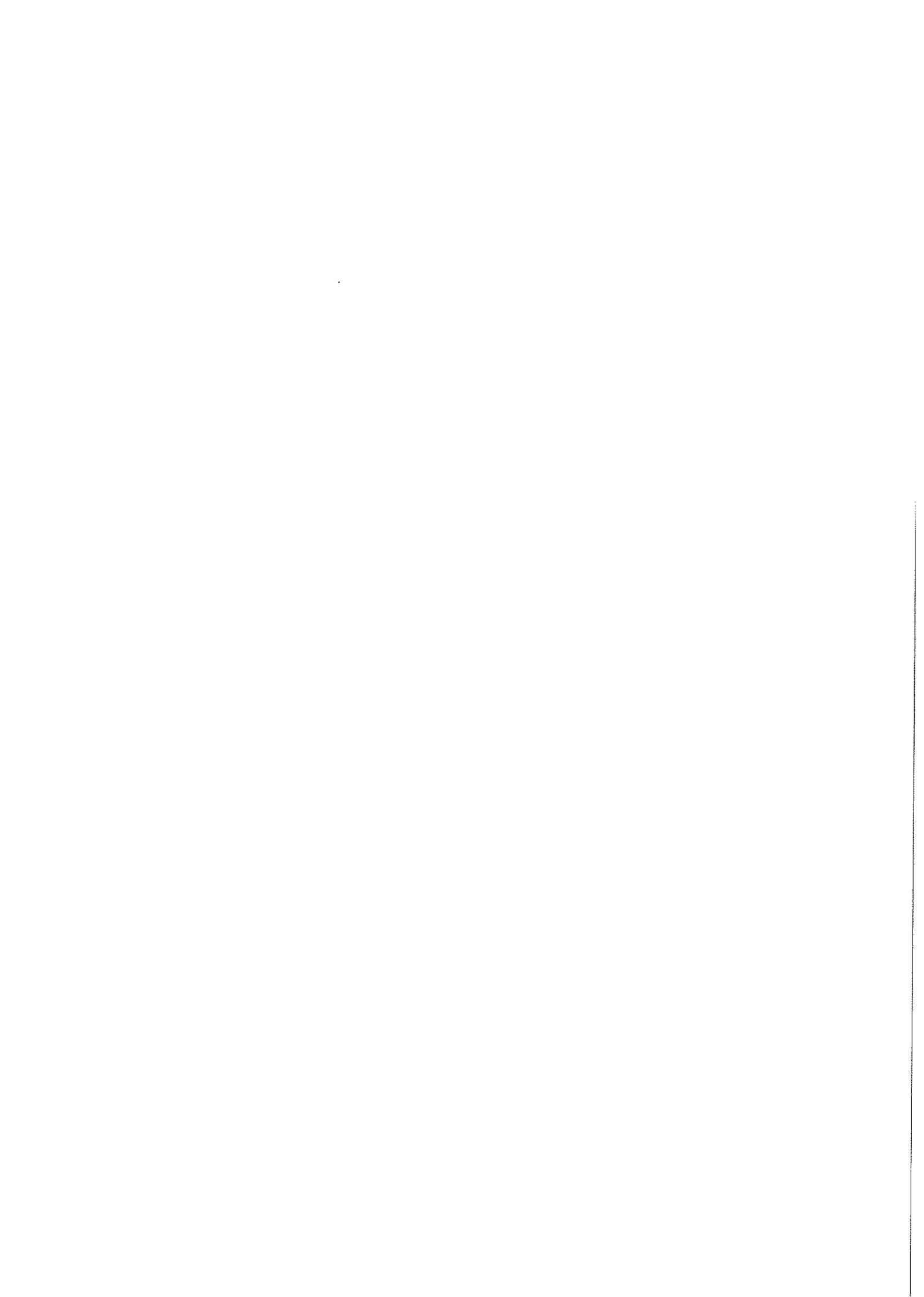
Délégation de signature au profit de M. Gilles DEBIEVE,
Chef du service interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication par intérim.



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00
horaires d'ouverture de la préfecture :

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous

pour toute précision, consulter sur www.eure-et-loir.gouv.fr rubrique "démarches administratives"





PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Délégation de signature au profit de M. Gilles DEBIEVE
Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,
par intérim.

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu la circulaire du Secrétariat général du gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011, modifiée, relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

Vu la lettre du directeur interministériel des systèmes d'information et de communication du 21 juin 2012 validant le projet de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du département d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012215-0002 du 2 août 2012 relatif à la création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014006-0003 en date du 06 janvier 2014 portant délégation de signature au profit de M. Philippe MARCHAL chef du SDISIC ,

Vu la lettre du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 26 novembre 2014 affectant M. Philippe MARCHAL à la DREAL Nord Pas de Calais à compter du 30 décembre 2014,

Vu la note de service n°32/2014 du 22 décembre 2014 portant nomination de M. Gilles DEBIEVE, ingénieur SIC en qualité de chef du SIDSIC par intérim et de M. Stéphane GAULTIER, technicien SIC de classe exceptionnelle, en qualité d'adjoint au chef du SIDSIC par intérim et responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, délégation est donnée à M. Gilles DEBIEVE, ingénieur SIC, chef du service par intérim et à M. Stéphane GAULTIER technicien SIC de classe exceptionnelle, adjoint au chef du SIDSIC par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les auxiliaires de justice, les établissements publics, les administrations centrales, régionales et départementales et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires et conseillers régionaux et généraux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi et de transmissions de pièces,
- les devis dans la limite de 2 000 €,
- acceptation de devis de travaux dans la limite de 1 000 €,
- les visas de factures,
- les procès-verbaux des réunions dont il assure la présidence.

Article 2 :

L'arrêté n°2014006-0003 en date du 6 janvier 2014 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui s'appliquera à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

12 JAN. 2015

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."